

**Ministère de la Formation  
et des Collèges et Universités**

**Ministry of Training,  
Colleges and Universities**

**Division du soutien aux apprenants  
au niveau postsecondaire**

**Advanced Education Learner Supports  
Division**

Bureau du surintendant

Office of the Superintendent

Direction des collèges privés  
d'enseignement professionnel  
77, rue Wellesley Ouest  
C.P. 977  
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Private career  
Colleges Branch  
77 Wellesley Street West, Box 977  
Toronto ON M7A 1N3

## Détails de l'avis de contravention

*Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)*

14 août 2019

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'un avis de contravention avec pénalité administrative du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 39 (1) de la Loi, pour lequel aucune révision n'a été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 18 juin 2019

**Yi Xiong Dai**

**Siya Chen**

Canadian Flyers International Inc.

2833, 16<sup>e</sup> Avenue

Aéroport de Buttonville, C.P. 130

Markham (Ontario) L3R 0P8

Description :	Montant initial :
<p><b>Art. 7 de la Loi – Interdiction d'exploiter un collège privé d'enseignement professionnel</b></p> <p>Les renseignements recueillis par les délégués du surintendant auprès des publications sociales des étudiants et des instructeurs de vol que ont démontré</p>	<p>1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme</p>

<b>Description :</b>	<b>Montant initial :</b>
<p>que CFI Inc. a dispensé une formation professionnelle correspondant à la Classification nationale des professions no 2271 – Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien, au cours des dernières années.</p> <p>Les délégués ont fait une demande de renseignements auprès de Transports Canada et ont reçu des données confirmant que Canadian Flyers International Inc. (CFI Inc.) a dispensé une formation professionnelle non autorisée au cours des dernières années.</p>	
<p><b>Paragraphe 8 (1) de la Loi – Interdiction de dispenser des programmes de formation professionnelle</b></p> <p>Le 30 mai 2019, les délégués ont visité CFI Inc. et, sans s'identifier, se sont informés pour commencer la formation donnée à cette école. L'administrateur de l'école a fourni des détails sur la formation professionnelle complète du début à la fin, avec un potentiel d'emploi tout de suite après.</p>	<p>1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme</p>
<p><b>Paragraphe 38 (10) de la Loi – Demandes de renseignements et examens</b></p> <p>Le 5 avril 2018, des délégués de la Commission d'étude sur les universités avaient visité CFI Inc. pour se renseigner sur la formation professionnelle. Le directeur et l'administrateur de l'école ont fourni de faux renseignements, après que les délégués du surintendant se sont identifiés comme tels.</p>	<p>1 000,00 \$ non cumulatifs</p>
<b>TOTAL</b>	<p>3 000,00 \$</p>